



Communiqué de la Direction générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

Dans le but de faciliter les contrôles physiques périodiques obligatoires aux pensionnés grands malades ou grabataires percevant leurs pensions à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, le Directeur général de la CNSS informe les personnes concernées qu'une équipe effectuera désormais un passage à leur domicile.

Il s'agit des pensionnés alités, des pensionnés handicapés ou pensionnés d'un grand âge.

Pour ce faire, les pensionnés grabataires peuvent s'inscrire dans les agences régionales de la CNSS de leur lieu de résidence.

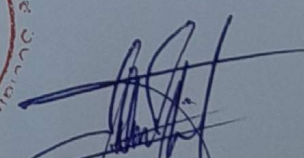
A cet effet, le Directeur général prie les personnes concernées ou leurs proches de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin de faciliter l'opération d'enregistrement et lesdits contrôles aux équipes de la CNSS.

Pour toutes informations complémentaires, les pensionnés concernés sont priés de s'adresser aux services compétents des agences régionales de la CNSS de leur lieu de résidence ou contacter la Caisse aux numéros ci-après :

- Agence régionale Natitingou : 0160609517/ 0160609526 ;
- Agence régionale de Parakou : 0197098931/ 0160609505 ;
- Agence régionale d'Abomey : 0160609510/ 0160609426 ;
- Agence régionale de Lokossa : 0160609519/ 0160609366 ;
- Agence régionale de Cotonou : 0197004751/ 0197168979 ;
- Agence régionale de Porto novo : 0160609280 / 0196550836.



Fait à Cotonou, le 15 MAI 2026


Apollinaire A. CADETE TCHINCHIN
Le Directeur général